



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 47232

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les attentes des infirmiers anesthésistes quant à l'évolution statutaire de leur profession. Bien que des négociations aient été engagées depuis de nombreux mois, la situation professionnelle des infirmiers anesthésistes n'a pas évolué et le décret de compétence actuel n'est pas adapté à la pratique quotidienne de leurs actes qui ont pourtant évolué suite à la pénurie des médecins anesthésistes. Bien que cette spécialité nécessite deux années de formation complémentaire après l'obtention du diplôme d'Etat, soit l'équivalent du bac + 5, la grille indiciaire de ces professionnels reste identique à celle des infirmiers. La spécialité étant seulement reconnue par l'attribution de 41 points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et l'échelon maximum est atteint en moyenne à l'âge de quarante ans, ce qui ne permet plus aucune progression indiciaire ultérieure. Aussi les infirmiers anesthésistes souhaitent une révision de leur décret de compétence ainsi qu'une grille indiciaire linéaire et spécifique à leur spécialité. Il lui demande par conséquent quelles mesures elle envisage de prendre en faveur de cette profession.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. Le décret de compétences des infirmiers est actuellement en révision. La modification projetée après concertation répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que pour les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000 signé avec six organisations syndicales prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier, qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux, que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47232

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3381

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5295